



**COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 29 mai 2013 à 18h30**  
**Salle des Fêtes au FLEIX**

**PROCES VERBAL**

**L'an deux mille treize, le mercredi 29 mai, à 18h30,**

Les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 32, au Fleix, salle René Chauvin, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 21/05/2013.

**PRESIDENCE DE SEANCE** : Monsieur Pascal DELTEIL

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Nathalie TRAPY (remplace Jean-Paul ROCHOIR), Messieurs Michel BOUSCAILLOU, Pascal DELTEIL, Alain BRAMERIE, Joël HELLIAN, Jean-Pierre DEBREGEAS (remplace Francis PAPATANASIOS), Jean-Claude PORTOLAN, Albert RAMEIX, François DUPUY, Francis BLONDIN, Régis LAJONIE, Daniel LAUVIE, Jean-Pierre FAURE, Didier CAPURON, Claude CARPE, Claude CHADOURNE, Roland FRAY, Daniel JOIRET, Alain MONTEIL, Joël PREVOT, Bernard RAZAT, Michel EYMAR, Marcel RONDONNIER, Alain CASTANG, Patrick CONSOLI, Jean-Paul JAMMES, René VISENTINI, Hubert GRIFFATON, Jean-Jacques CHAPELLET, Alain LEGAL, Jean-Claude CASTAGNER, Jean LACOTTE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames Claudine LAGRANGE, Roberte PAMART, Messieurs Dominique ROUSSEAU, Alain PREVOST, Francis PAPATANASIOS, Georges TIGNARD, Armand ZACCARON, Jean-Paul ROCHOIR, Didier GOUZE, Patrick LALYMAN, Frédéric DELMARES, Jérôme BETAÏLLE, Gérald WAGNER, Pierre RICHIERO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur François DUPUY.

Monsieur Pascal DELTEIL assure la présidence de cette séance, le secrétariat étant assuré par Monsieur Claude CARPE.

**1. VALIDATION DU PROCES VERBAL DU COMITE EN DATE DU 29 MARS 2013**

Le compte-rendu du comité syndical est approuvé à l'unanimité.

**2. ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU**

Monsieur le Président rappelle que, suite au départ d'un délégué syndical de la communauté de communes des Coteaux de Sigoulès membre du bureau du SYCoTEB et conformément aux statuts du syndicat (modifiés par délibération en date du 7 février 2013), il convient d'élire un nouveau membre du bureau syndical.

Monsieur Alain CASTANG fait acte de candidature. Aucun autre délégué syndical ne se porte candidat.

A l'issue d'un premier tour de scrutin :

Nombre de délégués syndicaux votants	32
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue des suffrages exprimés	17

M. Alain CASTANG obtient 32 voix.

M. le Président déclare que M. Alain CASTANG a obtenu la majorité absolue des suffrages. En conséquence, il est élu membre du bureau.

**3. REMBOURSEMENT DES FRAIS DES INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LE CADRE DES RENCONTRES NATIONALES DES SCoT**

M. Régis LAJONIE, en sa qualité de rapporteur, rappelle que le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois coorganise les Rencontres Nationales des SCoT à Bergerac et Libourne les 26, 27 et 28 juin 2013 auxquelles participent gratuitement des intervenants extérieurs.

Certains d'entre eux engageant des frais pour se rendre à Bergerac (frais de déplacement ou de logement), il convient de permettre le remboursement de tels frais.

Les conditions suivantes seront à respecter :

- Le remboursement des frais de déplacement se fera sous réserve de l'autorisation de l'autorité qui ordonne le déplacement, aux frais réels, sur présentation des justificatifs.
- L'hébergement, sauf cas exceptionnel, sera directement pris en charge par le syndicat. Le remboursement des frais de séjour (nuitées) pourra se faire dans la limite des frais réellement engagés.

M. LAJONIE ajoute que le SYCoTEB a en charge le suivi du budget des Rencontres.

M. BLONDIN demande si des lignes avaient été prévues au budget 2013 pour financer ce remboursement des intervenants aux Rencontres Nationales des SCoT.

M. LAJONIE indique que cette dépense a été inscrite au budget du SYCoTEB mais qu'il s'agissait encore d'une évaluation, le nombre définitif d'intervenants et leur provenance n'étant pas connu lors du vote. Si ligne par ligne ce n'est pas précis, l'enveloppe globale affectée à cette dépense sera cependant respectée.

**PROPOSITION** : A la suite de cette présentation, M. le Président propose aux membres du Comité syndical de l'autoriser à rembourser les frais de déplacement des intervenants extérieurs participant aux Rencontres Nationales des SCoT 2013 dans les conditions définies ci-dessus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **4. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU SCOT BERGERACOIS : PRESENTATION ET DEBAT**

M. le Président rappelle que le PADD, "pièce centrale" du dossier de SCoT, fixe les objectifs de la politique d'aménagement et de développement durable que le territoire souhaite mettre en oeuvre. Il constitue le projet politique du territoire et affirme la politique choisie par les élus en matière d'habitat, de développement économique, de transport, et d'environnement. Il est élaboré sous la responsabilité des élus du SYndicat de COhérence TErritoriale du Bergeracois (SYCoTEB).

Conformément à la loi, un débat doit être organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI en charge du SCoT sur les orientations générales du PADD. La satisfaction de cette obligation requiert un débat sans vote.

M. le Président explique que tous les membres du Conseil Syndical ont été tenu informés du contenu du projet, notamment à travers les réunions de présentation au sein de chaque EPCI.

Le bureau d'études CITADIA Sud Ouest, représenté par Fabien FENESTRE et Alexandra RAYBAUD, présente aux membres du Comité syndical la synthèse du PADD.

M. FENESTRE insiste sur le fait que le PADD débattu ne sera pas modifié ; il pourra néanmoins être ajusté à la marge, sans remettre en question l'économie générale du projet.

Il explique que le PADD n'a pas de portée juridique directe, c'est-à-dire qu'il n'est pas opposable aux tiers. En revanche, les orientations validées du PADD seront traduites en prescriptions normatives dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Le débat sur le PADD ne fait pas l'objet d'une délibération. Le secrétariat de séance fait office de restitution du débat.

S'ensuit le débat du Comité Syndical sur les orientations du PADD.

Les grands axes du projet sont :

- ✓ Renforcer la lisibilité du territoire
- ✓ Consolider la structure multipolaire du territoire
- ✓ Faire du patrimoine naturel et urbain un vecteur de développement.

#### **Axe n°I - CONSTRUIRE UN POLE LISIBLE AU NIVEAU REGIONAL, NATIONAL ET SUPRANATIONAL**

##### **I.1. Valoriser les atouts économiques du territoire**

- ✓ Conforter et dynamiser les secteurs économiques présents (industrie, agriculture et tourisme)
- ✓ Développer une offre de formation professionnelle et universitaire (en lien avec Périgueux et la métropole régionale)
- ✓ Attirer des cadres et les jeunes
- ✓ Développer des Zones d'Activités Economiques (ZAE) dans une logique de parcs d'activités : agir pour un développement qualitatif et cohérent ("faire moins mais mieux")
- ✓ Densifier les Zones d'Activités Economiques (ZAE) existantes
- ✓ Recomposer le foncier économique pour améliorer sa lisibilité et assurer son intégration environnementale et paysagère (marketing territorial)

M. FENESTRE indique qu'ici l'organisation des chapitres, c'est-à-dire des priorités, pourra être revue.

## I.2. Rendre le territoire accessible et lisible

Il s'agit d'optimiser la desserte

- Vers Paris
- Vers Bordeaux (TER)
- Vers les grands axes routiers périphériques (enjeu fort sur la déviation vers Agen et sur la RD 933)
- A l'international

Pas de remarque particulière des membres du Comité syndical sur cet axe.

## Axe n°II. CONSOLIDER LA STRUCTURE MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE

### II.1. Renforcer le rôle moteur du pôle urbain aggloméré

L'objectif est de permettre au pôle urbain de conserver son poids au sein du territoire du SCoT pour maintenir un bon niveau d'équipement du pôle et accentuer son rayonnement. Il sera donc nécessaire d'agir sur le développement démographique, résidentiel et économique.

### II.2. Organiser et structurer les polarités secondaires et rurales

Les polarités secondaires peinent un peu et certaines voient leur population diminuer. Aussi, pour conserver les services et une offre commerciale de premier niveau, il est nécessaire de maintenir leur croissance.

Les pôles ruraux ont un premier niveau de services (commerces et services publics) mais rayonnent seulement sur une ou deux communes. La liste de ces pôles n'est pas exhaustive : des communes comme Saussignac pourraient être ajoutées par exemple.

Il reste des éléments à définir les concernant :

- Quelle spécificité pour ces pôles ?
- Faut-il afficher leurs différences ?

M. ANDRES suggère de lister les critères permettant de définir les pôles ruraux.

M. FENESTRE indique que ces critères sont une offre commerciale présente et des services publics (La Poste, une école rurale ou RPI -Regroupement Pédagogique Intercommunal-). S'il n'y a que quelques communes concernées, elles pourraient être reclassées en polarités secondaires.

M. LACOTTE évoque la situation des communes de Rouffignac et Ribagnac qui accueillent 35000 visiteurs à Bridoire : comment les traiter ?

M. FENESTRE explique que le critère touristique n'a pas été pris en compte car il n'apporte pas de service aux personnes toute l'année, il ne fait pas de ces communes des bassins de vie. Il en va de même pour Monestier avec le golf des Vigiers. Par contre, ces communes devront être affichées sous l'angle de l'économie touristique.

En ce qui concerne les communes sur lesquelles sont installées de grandes entreprises, elles peuvent être classées en pôles ruraux.

Pour M. VISENTINI, c'est le cas de Monestier.

M. CHAPPELLET évoque l'intérêt de développer un maillage économique des pôles secondaires et ruraux. Les pôles ruraux ne devraient-ils pas représenter un maillage géographique harmonieux et équilibré ? Il ne faudrait pas sectoriser le territoire dans le DOO, en ne privilégiant le développement que sur certaines parties du territoire du fait d'un meilleur équipement, en délaissant les communes les plus éloignées.

Pour M. FENESTRE, la difficulté est que les polarités rurales sont très différentes les unes des autres. Le maillage équilibré est délicat. Par ailleurs, soutenir le développement d'une commune éloignée et insuffisamment équipée peut s'avérer compliqué. Dans le Landais par exemple, aucune commune ne pourra devenir un pôle rural ce qui rend très difficile la création d'un maillage, d'autant plus que s'ajoute le problème du relief. Par contre, des polarités naissantes pourraient être à renforcer (notamment en matière d'accessibilité de ces communes) par rapport au bassin de vie qui s'y est développé.

M. CASTANG estime que, plutôt que de définir des pôles ruraux fragiles, il serait plus intéressant de définir un territoire élargi, cibler un territoire plutôt qu'une commune.

M. FENESTRE rappelle, qu'en général, une seule commune offre des services. Si on cible un territoire, il faudra clarifier le rôle de chacune des communes qui le composent. L'enjeu est de se positionner sur les bourgs susceptibles d'accueillir et de mutualiser des équipements. Il faut défendre les pôles ruraux afin de garder un niveau de service suffisant qui bénéficie aux communes alentour.

En ce qui concerne la liste des pôles ruraux, il est évoqué le cas de Fonroque qui n'a pas de service et ne dispose que d'un unique commerce comme beaucoup d'autres communes qui ne sont pas listées dans les pôles ruraux.

M. ANDRES demande si, de la même manière que des binômes ont été identifiés pour les pôles secondaires, il ne serait pas possible d'identifier les communes rurales complémentaires des pôles secondaires ?

M. BLONDIN soulève le cas d'une commune telle que Saint Georges de Blancaneix dont la population s'accroît mais qui ne dispose d'aucun service ou commerce et qui, sans être très loin d'un pôle rural n'est pas proche non plus.

M. FENESTRE rappelle la nécessité d'avoir, sur tout le territoire, un bon niveau de services pour tous. Actuellement, les communes rurales se développent avec 2 à 3 constructions de plus chaque année. Mais elles ne resteront attractives que si elles disposent de services à proximité (c'est-à-dire à 5 minutes de trajet). D'où l'intérêt de bien identifier les pôles ruraux afin de les consolider, ce qui consolide aussi les communes rurales.

M. VISENTINI remarque qu'avec une croissance limitée à 2 constructions par an, les communes rurales risquent la fermeture d'équipements tels que les écoles. M. FENESTRE explique que la croissance proposée dans le projet SCoT doit permettre le maintien des services dans ces communes. Si le rythme de développement se poursuivait au fil de l'eau, sans être maîtrisé par le SCoT, plusieurs communes rurales se retrouveraient en incapacité de renforcer les équipements existants et d'absorber la croissance résidentielle. Il ajoute qu'un travail est nécessaire en matière de formes de logement avec notamment le développement du logement locatif qui assure une rotation des populations.

### **II.3. Phaser le développement des communes rurales**

## **Axe n°3 : FAIRE DU PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN UN VECTEUR DE DEVELOPPEMENT**

### **III.1. Valoriser et promouvoir les paysages emblématiques et vernaculaires**

- Valoriser les paysages
- Valoriser l'architecture et le patrimoine
- Valoriser et préserver les Trames Vertes et Bleues (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)

### **III.2. Agir sur les formes urbaines, densifier qualitativement**

- Economiser l'espace et redonner structure et sens aux extensions urbaines
- Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre par l'évolution des choix énergétiques :
- Développer une mixité urbaine plus favorable aux déplacements doux
- Maîtriser l'intégration du nouveau bâti

### **III.3. Organiser des déplacements alternatifs à la voiture individuelle**

- Développer les liaisons douces
- Développer le covoiturage
- Développer les transports en commun
- Lutter contre les nuisances sonores générées par les transports

M. DEBREGES remarque que le PADD ne traite pas du fret ferroviaire. La SNCF a progressivement abandonné ce marché mais, au regard des nuisances sonores et environnementales générées par la route, il serait intéressant d'agir sur ce point. 22 wagons valent 35 camions. Ceux-ci détériorent les routes dont les collectivités locales ont la charge de l'entretien. D'autre part, la voie ferrée entre Bergerac et Sarlat a été renforcée : pourquoi ne pas optimiser cet investissement en développant le fret ? Enfin, relancer le fret pourrait favoriser la réouverture d'entreprises artisanales comme celles qui transforment du bois par exemple. La seule gare à bois qui existe encore dans le département est à Périgueux, les gares de notre territoire ayant disparu. Une action du SCoT pourrait être menée en ce sens.

M. FENESTRE indique que la question du fret a été abordée sous l'angle économique et non sous l'angle du transport. Il faut rappeler qu'il n'existe qu'une seule ligne sur le SCoT et que l'accès actuel à la gare de Bergerac compromet la réhabilitation de voies pour le fret. En revanche, il existe des zones d'activités embranchées sur lesquelles l'opportunité d'installer des entreprises de logistique est étudiée.

M. DEBREGES souligne l'intérêt pour le territoire de structurer une plateforme multimodale d'échange en périphérie de Bergerac, à l'instar de ce qui existe à Bayonne.

### **III.4. Limiter les impacts du développement économique et urbain sur les milieux naturels et agricoles**

- Protéger les ressources en eau
- Limiter les risques et les nuisances découlant du développement urbain
- Gérer les déchets (production, collecte, valorisation)
- Economiser l'espace agricole et protéger la ressource sol.

M. VISENTINI demande si une loi permet d'interdire à un agriculteur de vendre des terrains et comment une carte communale peut-elle agir ? M. DELTEIL indique qu'aucune loi n'empêche de vendre des terrains. Une carte communale ne permet pas de contrôler la surface lors de la vente.

M. FENESTRE signale que les cartes communales ne permettent pas d'agir aussi efficacement qu'un PLU pour maîtriser et réguler l'urbanisation. Le législateur a prévu la possibilité de mettre en place une taxe pour sous-densité.

M. VISENTINI souhaite également savoir si, lorsque le SCoT sera adopté, il faudra revoir les cartes communales. Il lui est indiqué que les communes auront 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SCoT.

Pour M. PORTOLAN, il sera impossible de mettre les cartes communales en conformité avec le SCoT. Une carte communale est « binaire », constructible ou non constructible, donc aucune ne pourra être compatible avec le SCoT. Les cartes communales n'auront pas d'autre perspective que d'évoluer en PLU intercommunal.

M. PORTOLAN soulève le problème des agriculteurs qui connaissent des difficultés et sont poussés à vendre leurs terres, notamment lorsqu'ils prennent leur retraite.

M. FENESTRE explique qu'aujourd'hui de nombreuses terres agricoles sont reprises et recherchées. Certaines se payent même particulièrement cher.

Constatant qu'il n'y a plus de questions ou de remarques, le débat sur le PADD est clos par M. le Président à 20h00.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. DELTEIL signale que les communes de Gardonne et Lamonzie-Saint-Martin seront touchées par des fermetures hebdomadaires de leurs bureaux de poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 : il demande si d'autres communes du territoire du SCoT sont touchées.

M. DELAGE l'informe que l'unité de tri d'Eymet va disparaître pour rejoindre le Lot et Garonne. Or, les élus souhaitent rester "orientés vers Bergerac". Ils tentent donc des négociations avec la Poste. M. le Sous-Préfet est d'ailleurs intervenu pour demander à la direction des services postaux de tenir compte de la logique du territoire. Mais pour les cadres de la Poste, l'activité postale diminuant de 5% chaque année, il faut rationaliser les locaux et les moyens en regroupant les services. M. DELAGE ajoute qu'après Eymet, c'est Issigeac et Sigoulès qui "partiraient" vers le Lot et Garonne.

M. EYMAR indique que le centre de tri de Mouleydier a été transféré à Lalinde depuis longtemps déjà.

M. DELTEIL se demande quel sera l'avenir des bureaux de Poste des villages quand des communes de 2400 habitants sont touchées. Il ajoute que des courriers ont été envoyés à M. le Président de la République, à M. Le Premier Ministre et à M. Jacques AUZOU, et qu'une réunion d'information sera prochainement organisée : il convie les maires des communes du SCoT à y participer. Il propose également de voter une motion lors du prochain comité syndical.

M. RAMEIX approuve cette démarche : en effet, il estime que les élus du SCoT doivent être cohérents avec un PADD qui soutient les services. Il cite l'exemple de sa commune de Saint Pierre d'Eyraud dont le bureau de Poste était menacé : après avoir convoqué le directeur régional, il a obtenu gain de cause. Il faut argumenter sur leur propre terrain : la Poste constate une baisse de l'activité courrier et veut développer la Banque Postale. Or, dans les communes rurales, les personnes âgées, qui voient la Poste comme un service public, sont des clients fidèles.

M. DELAGE ajoute que les facteurs vont dans toutes les maisons ce qui est atout pour la Poste. Pour lui, si on veut maintenir des habitants dans les campagnes, il faut maintenir les services.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas de questions diverses, M. le Président clôture la séance à 20H20.